

REGLEMENT DU CONCOURS PARFAITE de Caroline Kepnes
Site www.joelepsycho.com

1. ORGANISATION

La société Editions Kero (ci-après dénommée « l'organisateur »), dont le siège social est situé 33 rue du Petit-Musc, 75004 Paris, organise un concours sur le site internet www.joelepsycho.com permettant aux internautes de gagner des livres « Parfaite » de Caroline Kepnes, ci-après dénommé le « concours », se déroulant sur internet.

2. DUREE

Le concours se déroulera du lundi 13 avril 2015 (12h00 fuseau horaire France métropolitaine) au 30 avril 2015 (23h59 fuseau horaire France métropolitaine), selon les modalités prévues aux présentes règles de participation. L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est exclusivement réservée à toute personne physique francophone, âgée de plus de 18 ans, résident en France métropole, à l'exclusion des membres de l'équipe des Editions Kero, et des membres de leur famille ainsi que l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours et des membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple des présentes règles de participation, en toutes ses dispositions.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participations énoncées aux présentes règles de participation, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours se fait via le site internet www.joelepsycho.com et est effective dès l'envoi des coordonnées (prénom, nom, adresse, code postal, ville et email) du participant.

La participation est limitée à un seul participant par foyer.

Les participants sont tenus de jouer sous leur véritable identité. Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes, ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

4 bis. THEME DU CONCOURS ET MODALITES DU TEXTE D'INVENTION.

Le concours a pour but de célébrer la parution du premier roman de Caroline Kepnes, « Parfaite », aux éditions Kero. Ce livre bénéficie actuellement d'une visibilité publicitaire dans les rues parisiennes.

L'avis du participant devra respecter les modalités suivantes :

- rentrer dans le formulaire présent sur le site www.joelepsycho.com les coordonnées (prénom, nom, adresse, code postal, ville et email) du participant
- être envoyé entre le lundi 13 avril 2015 (12h00 fuseau horaire France métropolitaine) au 30 avril 2015 (23h59 fuseau horaire France métropolitaine)

5. DETERMINATION DES GAGNANTS.

A réception des coordonnées par l'organisateur, un tirage sera effectué chaque jour du lundi au vendredi, entre le lundi 13 avril 2015 (12h00 fuseau horaire France métropolitaine) au 30 avril 2015(23h59 fuseau horaire France métropolitaine).

Un gagnant sera sélectionné chaque jour, entre les coordonnées postées entre 00h00 et 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine). Les gagnants pourront être contactés par mail ou sur twitter pour être informé de leur tirage au sort.

6. DOTATIONS.

Les lots à gagner sont pour chacun des 14 gagnants sélectionnés :

- 1 livre de Caroline Kepnes, « Parfaite », d'une valeur de 15.92 euros Hors Taxes.

Les résultats et les noms des gagnants seront publiés au fur et à mesure après délibération du jury sur les autres espaces de parole (réseaux sociaux tels que Twitter et Facebook etc...) à partir du 13 avril 2015.

Les noms des gagnants pourront être rendu public dans un tweet émis par les Editions Kero via leur compte @editionskero. Un nom par jour, du lundi au vendredi, sera dévoilé, du 13 avril 2015 au 30 avril 2015.

Les 15 gagnants remporteront le livre de Caroline Kepnes « Parfaite ».

Les lots seront envoyés aux gagnants par la Poste après clôture du jeu, dans un délai de 2 mois à partir du 30 avril 2015.

L'organisateur et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution du lot pour des raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, etc...). Les gagnants ne pourront prétendre à leur lot s'ils ne se conforment pas aux modalités du concours. Dans cette hypothèse, l'organisateur pourra librement disposer du lot qui sera définitivement perdu pour le gagnant.

Les gagnants ne peuvent pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre leur valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces, dans le cas où il lui serait impossible de fournir le prix initialement prévu. Il pourra également en modifier les conditions de réservation.

L'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots par les gagnants ou par tous tiers.

7. GARANTIES ET RESPONSABILITES

7.1 Tout participant garantit aux Editions Kero être seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis à ce dernier dans le cadre du concours, et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Plus généralement, les participants garantissent aux Editions Kero qu'ils disposent de leur pleine capacité pour disposer des droits qu'ils détiennent sur le contenu apporté et qu'ils ne sont tenus par aucun engagement qui pourrait empêcher les Editions Kero d'exploiter ledit contenu.

Les Editions Kero se réservent la possibilité de ne pas utiliser ni exploiter le contenu si une des conditions mentionnées aux présentes n'est pas remplie.

Par conséquent, les gagnants garantissent les Editions Kero contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Les Editions Kero se réservent le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier sa décision, s'il estimait que le contenu apporté par le participant (ou toute élément de sa participation) pouvait être considéré comme :

- contraire à ses intérêts matériels et/ou moraux
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur
- ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- pour adultes et notamment à caractère pornographique ou pédophile,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide, ...

7.2 Chaque participant cède expressément aux Editions Kero l'ensemble des droits d'auteur (reproduction et représentation) qu'il détient sur le contenu apporté dans le cadre du concours.

La présente cession est consentie pour avoir effet sur tous supports, en tous lieux, pour tout type d'exploitation tant actuels que futurs et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente cession comprend notamment le droit pour les Editions Kero d'utiliser les œuvres des participants, dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la publication dudit texte.

7.3 Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire, et à ce titre, protégées.

En outre, les Editions Kero restent titulaires exclusif de l'ensemble des droits d'auteur sur le concours.

8 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à contact@editionskero.com

Les participants sont également informés que, sauf opposition de leur part par courrier (à l'adresse indiquée ci-dessus), ils pourront être amenés à recevoir des informations émanant des Editions Kero.

9. CONNEXION

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site « www.joelepsycho.com ».

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site « www.joelepsycho.com » ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

10. REGLEMENT

Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande écrite accompagnée d'une lettre timbrée avant la clôture du concours d'écriture à l'adresse suivante : Editions Kero, 33 rue du Petit-Musc, 75004 PARIS.

Pendant la durée du concours, les règles de participation sont également consultables dans son entier sur le site www.joelepsycho.com.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés – 3 – 5 Rue des Jasmins – BP 30392 – 59020 LILLE CEDEX.

Tout avenant sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés – 3 – 5 Rue des Jasmins – BP 30392 – 59020 LILLE CEDEX.

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc...) concernant le mécanisme du concours d'écriture, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours d'écriture ou après la clôture du concours d'écriture.

11. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes

ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.



Jean-Philippe LUCET